© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Obligation de soins cannabis

Par Profil supprimé Postée le 21/08/2018 13:46

Bonjour
Suite à ma libération conditionnelle
J'ai pour obligation de me soigner de mon addiction au cannabis.
J'ai déjà pris contact avec le CSAPA proche de mon domicile.
J'aimerai savoir si je vais subir régulièrement des test de dépistages??

Mise en ligne le 22/08/2018

Bonjour,

Les modalités d'une libération conditionnelle et d'une obligation de soins peuvent grandement varier d'une personne à l'autre en fonction de multiples éléments. Il est fort probable que dans le cadre de soins sous contrainte en addictologie ordonnés par la justice des tests de dépistage soient pratiqués à la demande du juge d'application des peines.

S'il est important pour vous de vous en assurer et d'avoir plus de précisions sur le cadre de votre suivi, n'hésitez pas à poser la question aux professionnels du CSAPA que vous avez contacté ou à votre conseiller d'insertion et de probation. Il est tout à fait légitime de vous renseigner sur les conditions exactes de vos obligations.

Nous restons disponibles si d'autres questions se posent quant à vos consommations. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.